

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Printemps de la Randonnée – Donnez votre avis »

Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé 4 B rue St Joseph 07160 Le Cheylard, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Printemps de la Randonnée – Donnez votre avis ».

Article 2 – Objet du jeu

Ce jeu concours est organisé dans le cadre de l'événement « Printemps de la Randonnée ». Il a pour objectif d'encourager les participants à répondre au questionnaire de satisfaction accessible via QR Code figurant sur les supports d'inscription.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant participé à une ou plusieurs randonnées du Printemps de la Randonnée.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il convient de :

- Compléter le questionnaire de satisfaction en ligne pour chaque randonnée effectuée,
- Répondre « Oui » à la question relative à la participation au jeu concours,
- Renseigner une adresse e-mail valide.

Chaque questionnaire complété constitue une participation au tirage au sort.

Ainsi, un même participant peut augmenter ses chances en remplissant plusieurs questionnaires correspondant à différentes randonnées.

Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des participations et d'exclure toute participation abusive ou frauduleuse.

Article 4 – Durée du jeu

Le jeu concours est ouvert du 04/04/2026 au 30/06/2026.

Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions énoncées à l'article 3.

Le tirage au sort aura lieu la semaine suivant la fin du concours.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de 5 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai d'un mois après l'envoi du message, le lot sera considéré comme abandonné.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 1 Pass'Ardèche annuel
- Des lots gourmands (produits locaux)

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies via le questionnaire sont destinées à l'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées :

- Pour l'amélioration des futures éditions (questionnaire anonyme),
- Pour la gestion du jeu concours (uniquement pour les personnes ayant choisi d'y participer),
- Pour l'envoi d'informations sur les prochaines éditions, uniquement si le participant a donné son accord explicite.

Les données sont conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant : accueil@ardeche-hautes-vallees.fr.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau internet,
- Problème technique empêchant l'accès au questionnaire,
- Perte ou non-réception des e-mails.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible sur demande auprès de l'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées, sur le site web www.printemps-rando.fr et peut être consulté sur simple demande par e-mail.
